

Conseil Municipal du 04 février 2025

Extrait du registre des délibérations

D 2-3/2025

Fiscalité locale

-

Taux d'imposition
2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 19

Absents : 8

Excusés-représentés : 6

Votants : 25

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



L'an deux mil vingt-cinq le quatre du mois de février à 19h02, le Conseil Municipal, convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. PARSY, M. GARCIA (jusque 19h12), Mme DUVAUX (jusque 19h12), Mme BERTHELOT (jusque 19h12), M. RICHER (jusque 19h12), Mme BRILLOT (jusque 19h12), Mme LAURENT, Mme ATTINAULT (à partir de 19h06, jusque 19h12).

Absents ayant donné procuration :

M. ANDRÉ ayant donné procuration à M. EURIN

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. LEBLANC ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. GOVAERT

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE

M. MERCIER ayant donné procuration à Mme SÉNÉCHAL

M. RENOUF ayant donné procuration à M. GARCIA (jusque 19h12)

Absent sans procuration :

Mme Lydie YAP

Madame Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

Les communes doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Maintient les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :
 - o Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.56 %
 - o Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.20 %
 - o Taxe d'habitation hors résidences principales et logements vacants : 38.05 %

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Elisabeth MASSE

Joséphine FARINEAUX